

## LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est, aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, un partenaire de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique. Sa gestion économe et rigoureuse, comme l'a relevé la Cour des comptes, lui permet d'exercer sa mission d'intérêt général de préservation du patrimoine non protégé : bâti, mobilier, industriel, naturel, maritime, fluvial, etc.

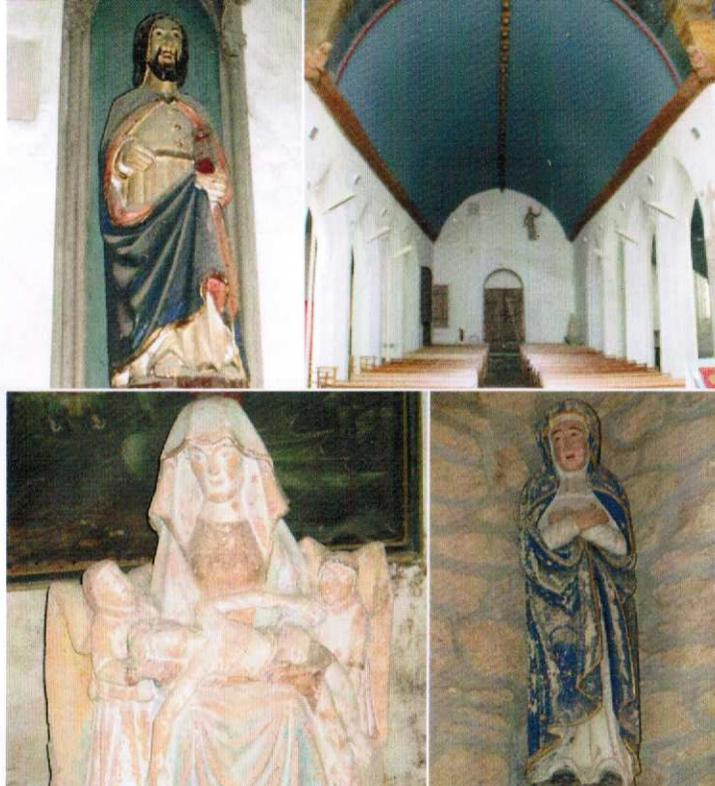
Des réductions d'impôt permettent de conjuguer mécénat participatif et mécénat d'entreprise en faveur des propriétaires publics et associatifs. Le label attribué par la Fondation permet aussi aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux. La Fondation s'engage en faveur des publics en difficultés et de la valorisation des métiers du patrimoine.

Avec plus de 500 délégués bénévoles et 70 salariés, son organisation est déconcentrée à l'échelle régionale, départementale et locale au plus près du terrain.

En Bretagne, plus de 1.000 projets ont été soutenus, représentant 120 millions d'euros de travaux de qualité réalisés et 35 millions d'euros d'aides financières octroyées.

## MENTIONS LEGALES

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions légales doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne vous convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case «anonyme» sur le bon de souscription. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



FONDATION  
DU PATRIMOINE

## APPEL AUX DON

Pour la restauration  
des vitraux et du mobilier  
de l'église de Kergloff

Plus d'infos et don en ligne pour ce projet :  
[www.fondation-patrimoine.org/43562](http://www.fondation-patrimoine.org/43562)

RELIGIEUX RURAL URBAIN MARITIME MILITAIRE TRANSPORT NATURE

## FONDATION DU PATRIMOINE

Antenne de Brest

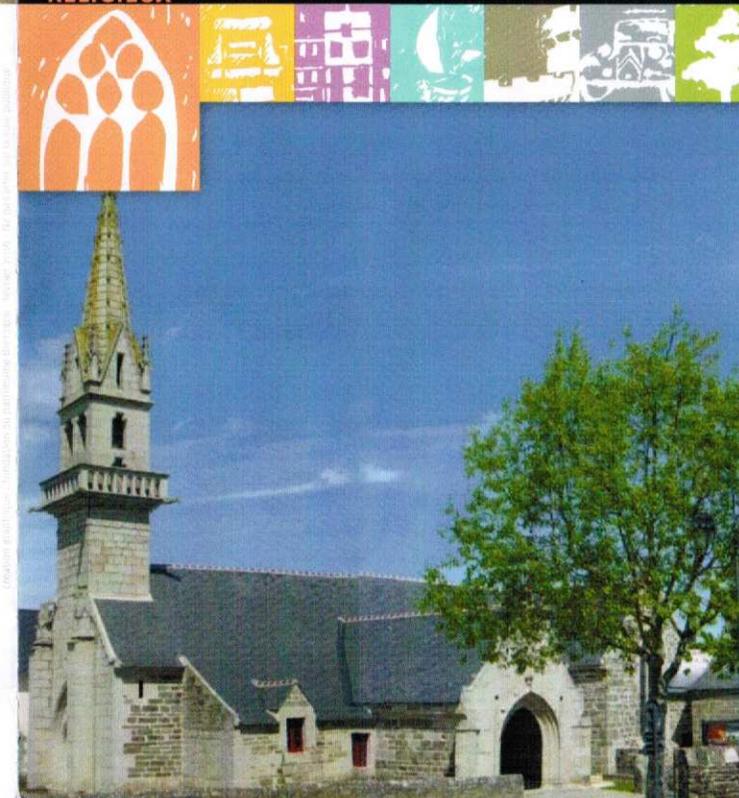
55 rue Charles Nungesser - CS 20116 - 29802 Brest Cedex 9  
Tél. 02 98 04 86 28 - [bretagne@fondation-patrimoine.org](mailto:bretagne@fondation-patrimoine.org)  
[www.bretagne.fondation-patrimoine.org](http://www.bretagne.fondation-patrimoine.org)

## MAIRIE DE KERGLOFF

2 Place Saint-Trémeur - 29270 Kergloff  
Tél. 02 98 93 40 43  
[mairie@kergloff.fr](mailto:mairie@kergloff.fr)



La délégation Bretagne de la Fondation du patrimoine est soutenue par :



## LES VITRAUX ET LE MOBILIER DE L'ÉGLISE DE KERGLOFF

Située au Centre Ouest Bretagne, la commune de Kergloff (937 habitants) dispose d'un patrimoine exceptionnel (église, chapelles, fontaines...) que la collectivité n'a eu de cesse de restaurer et de protéger.

En plein centre bourg, l'église Saint Trémeur du XV<sup>e</sup> siècle, ancienne église tréviale dépendant de Cléden-Poher, témoigne de cette richesse. Inscrite au titre des Monuments Historiques, cette église en granit et schiste, avec à l'intérieur son lambris peint et une fresque dans le chœur signée par Herbault en 1751 a fait l'objet d'une restauration immobilière importante entre 2005 et 2011.

L'église dispose aussi d'un patrimoine mobilier remarquable que la commune souhaite aujourd'hui préserver et valoriser :

- Le vitrail axial situé dans le chœur, classé au titre des Monuments Historiques, composé de quatre lancettes et d'un réseau de quatre rangs de soufflets consacrés à la crucifixion et à la scène de la Résurrection et déposé lors des travaux antérieurs

- Une partie des statues en bois-polychrome ou pierre blanche-polychrome inscrites au titre des Monuments Historiques des objets mobiliers
- Les deux retables du XVII<sup>e</sup> en bois
- Le parquet du chœur composé pour partie de dalles de parquet Versailles et de parquet marquetté et une rose des vents

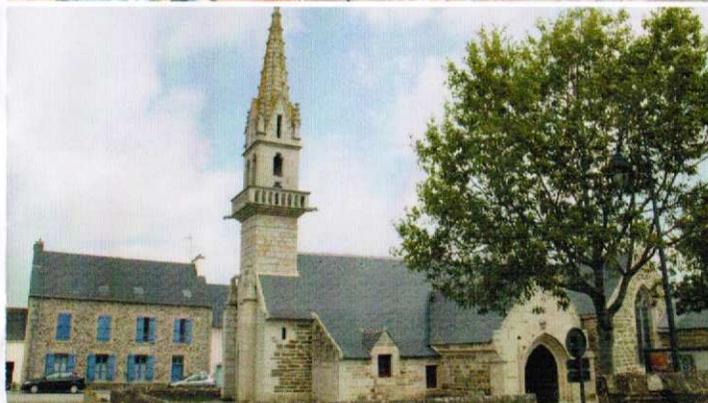
Elle dispose aussi d'une représentation de la Vierge de Pitié, statue du XV<sup>e</sup> siècle, en pierre blanche en cours de classement au titre des Monuments Historiques.

Avec l'aide de la Fondation du Patrimoine, nous lançons une souscription publique et faisons appel à votre générosité pour participer à ces travaux de restauration.

La commune remercie par avance tous ceux qui, par leurs dons, permettront la réalisation de cette opération de sauvegarde de notre patrimoine.

Montant de la 1 <sup>ère</sup> tranche de travaux*	77.666€
Montant des subventions*	52.400€
Part restant à la charge de la commune	25.266€

\* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux.



## CONTREPARTIES POUR LES DONATEURS

### ► FORMULE N°1 : 50€ minimum (coût réel de 17€)

Reçu fiscal + invitation à l'inauguration

### ► FORMULE n°2 : 100€ minimum (coût réel de 34€)

Reçu fiscal + Formule n°1 + nom sur une plaque apposée sur l'église

### ► FORMULE n°3 : 500€ minimum (coût réel de 170€)

Reçu fiscal + Formule n°2 + votre participation à une visite de chantier et rencontre avec l'architecte lors des travaux

## OUI, JE FAIS UN DON POUR AIDER LA RESTAURATION DES VITRAUX ET DU MOBILIER DE L'ÉGLISE DE KERGLOFF

Mon don sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Voir la suite des mentions légales au verso.

► **POUR LES PARTICULIERS** : votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de **66% du don** (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.

Ou, à une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de **75% du don** (dans la limite de 50.000€). Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€.

Un don de 1.000€ = 750€ d'économie d'impôt.

► **POUR LES ENTREPRISES** : votre don ouvre droit à une réduction d'impôt de **60% du don** (dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT). Un don de 500€ = 300€ d'économie.

## COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

► **PAR INTERNET** : rapide et sécurisé  
[www.fondation-patrimoine.org/43562](http://www.fondation-patrimoine.org/43562)



► **FLASHEZ** le QR code ci-contre

► **PAR COURRIER** : retournez ce bon de souscription complété avec votre règlement par chèque à l'ordre de : «Fondation du patrimoine, Eglise de Kergloff». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

► Le montant de mon don est de \_\_\_\_\_ euros

► Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt :

sur le revenu  de solidarité sur la fortune  sur les sociétés

► Je souhaite rester anonyme pour le maître d'ouvrage

► Nom et prénom : \_\_\_\_\_

► Adresse : \_\_\_\_\_

► Email : \_\_\_\_\_

► Téléphone : \_\_\_\_\_